

PROSULFOCARBE

Nouvelles conditions d'emploi à partir du 1er novembre 2023 pour les produits à base de Prosulfocarbe

CE QU'IL FAUT SAVOIR

A partir du 1er Novembre 2023 (Décision de l'ANSES du 2 octobre 2023)

- ➔ **Conservation** de toutes les **AMM** (aucun retrait de produit)
- ➔ **3 nouvelles règles** à respecter (nouvelles conditions d'utilisation au verso)
 - ➔ **Réduction** de la dose **homologuée**
 - ➔ **Limitation du stade d'application sur céréales** (BBCH 13, soit 3 feuilles)
 - ➔ **Distance de sécurité riverains (DSPPR) de 20m, réductible** à 10m avec des buses anti dérives 90%. Liste du matériel homologué en page 3 à 11 (Cliquer [ici](#))

Ces nouvelles règles s'ajoutent aux restrictions en vigueur depuis 2018

- ➔ Appliquer les produits avec du matériel homologué (buses homologuées à 66 % ou 75 % de réduction de dérive)
- ➔ Ne pas appliquer ces produits à proximité de cultures non-cibles (sur lesquelles l'utilisation de cette substance est interdite) lorsqu'elles n'ont pas encore été récoltées

POUR SECURISER VOS TRAITEMENTS

Connectez-vous sur



Cliquez sur le logo

En quelques clics (3 étapes), accédez aux conditions d'emploi des herbicides à base de **Prosulfocarbe** et de **S-Métolachlore**.

Croisement des données parcellaires (basé sur le RPG) avec les données réglementaires issues de Phytodata.

Renseignement spatialisé sur les conditions d'emploi des produits liées à d'éventuels DVP, ZNT aquatique, drainage...

ÉTAPE 1



Choix de la/des parcelle(s)

ÉTAPE 2



Choix du produit

ÉTAPE 3



Résultats

NOUVELLES CONDITIONS D'UTILISATION

Noms commerciaux	DEFI		DAIKO	
	LINATI ROXY 800	MINARIX CROZIER		
Retour décision ANSES	AMM modifiée avec de nouvelles conditions d'emploi		AMM modifiée avec de nouvelles conditions d'emploi	
Delai de mise en application	Application dès le 1er novembre 2023		Application dès le 1er novembre 2023	
Evolution	Anciennes	Nouvelles	Anciennes	Nouvelles
Dose l/ha	5 l/ha (4000g de PSC)	3 l/ha (2400 g de PSC)	3 l/ha (2400g PSC + 30g Cdf)	1,6 l/ha (1280g PSC+ 16g Cdf)
Stade d'application	Blé tendre et dur d'hiver, triticales : BBCH 00 à BBCH 25 Orge d'hiver, seigle d'hiver : BBCH 00 à BBCH 21 PdT : BBCH 00 à 09	Blé tendre et dur d'hiver, triticales, orge d'hiver et seigle d'hiver : BBCH 00 à BBCH 13 PdT : BBCH 00 à 09	Blé tendre d'hiver, blé dur d'hiver, triticales, seigle d'hiver : BBCH 11 à BBCH 25	Blé tendre d'hiver, blé dur d'hiver, triticales, seigle d'hiver : BBCH 11 à BBCH 13
DSR => DSPPR	5 m à 3 m selon charte riverains (avec dispositif homologué réduction de dérive)	- 10 m avec dispositif homologué réduction de dérive à 90% - A défaut, 20 m avec dispositif homologué réduction de dérive	5 m à 3 m selon charte riverains (avec dispositif homologué réduction de dérive)	- 10 m avec dispositif homologué réduction de dérive à 90% - A défaut, 20 m avec dispositif homologué réduction de dérive

APPLICATION D'AUTOMNE

Pour les **applications d'automne** et afin de limiter les contaminations des cultures non-cibles (1) :

- ➔ Dans le **cas de cultures non-cibles situées à moins de 500 m** de la parcelle à désherber : **ne pas appliquer le produit avant la récolte de ces cultures**
- ➔ Dans le **cas de cultures non-cibles situées à plus de 500 m** et à moins de 1 km de la parcelle à désherber : **ne pas appliquer le produit avant la récolte de ces cultures ou, en cas d'impossibilité, appliquer le produit uniquement le matin avant 9 heures ou le soir après 18 heures, en conditions de température faible et d'hygrométrie élevée.**

(1) Liste des cultures non-cibles :

Cultures fruitières : pommes, poires

Cultures légumières : mâche, épinard, cresson des fontaines, roquette, jeunes pousses

Cultures médicinales : artichaut, bardane, cardon, chicorée, piloselle, radis noir, bourgeon de cassis, échinacée, pissenlit, cataire, vigne rouge (feuilles)

Autres cultures : sarrasin, quinoa, chia, millet, moha, sorgho